

Lancement de Territoires Volontaires phase 2

16 mai 2023 – webinaire



TERRITOIRES
VOLONTAIRES



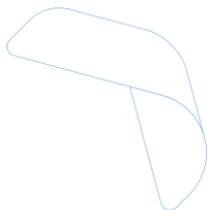
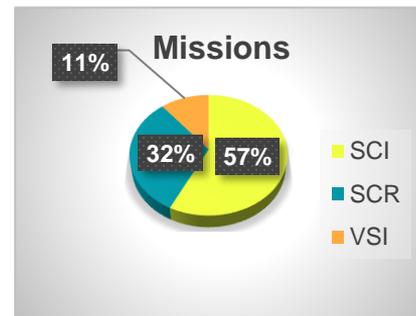
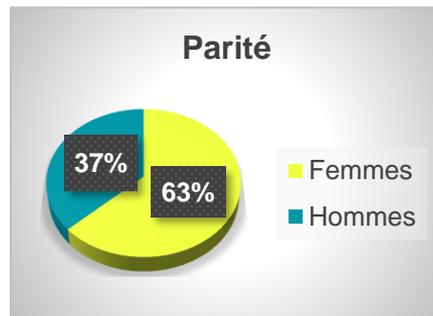
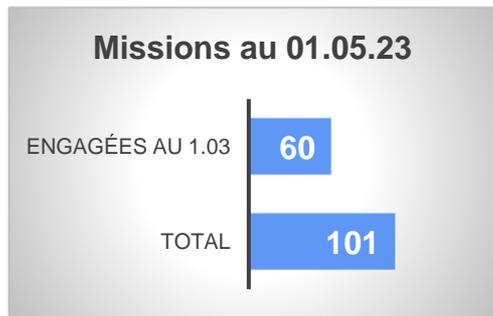
Partenaires

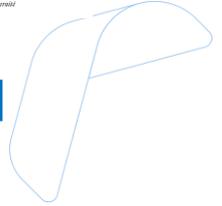




Etat d'exécution de la phase 1 – AMI 1

- Au total 101 missions conventionnées avec 17 collectivités territoriales dont 1 territoire d'Outre Mer





Les pays d'envoi ou d'accueil de missions en phase 1

Afrique



- Togo
- Cameroun
- Bénin
- Sénégal
- Côte d'Ivoire
- Tunisie
- Maroc
- Algérie
- Burkina Faso



Asie



- Inde
- Vietnam
- Laos

Amérique Latine



- Pérou

Proche & Moyen Orient



- Liban

Océan Indien



- Madagascar

Pacifique Sud



- Vanuatu
- Fidji

Les projets soutenus dans le cadre de l'AMI 2

Région Pays de la Loire

- Département Loire-Atlantique (Consortium Céméa Pays de la Loire)
- Nantes Métropole et Ville de Nantes (Consortium Cemea Pays de la Loire)

L'Outre Mer (FV)

Réunion : Région, CD, Saint-Denis, Les Palmistes

Mayotte

Martinique : la CTM et l'Espace Sud

Région Guadeloupe

Guyane : Villes de Mana, Sinnamary et Macouria

Région Normandie

- Ville de Cherbourg
- Département Seine-Maritime (DCC)
- Agglomération Seine Eure (DCC)
- Ville de Longchamps

Région Grand -Est

- Ville de Strasbourg
- Communauté de communes Sauer Pechelbronn
- Ville de Marckolsheim

Région Ile-de-France

- Ville de Paris
- Ville de Noisy le Sec
- Ville Les Mureaux
- Département Seine-Saint-Denis (ADICE)
- Ville de Montreuil
- Ville de Villejuif
- Ville de Savigny-le-Temple

Région Nouvelle-Aquitaine

- Ville de Cenon (IFAID)
- Bordeaux, ville et métropole (IFAID)
- Grand Poitiers / Ville de Poitiers (IFAID)

Région Occitanie

- Ville Auch (Occitanie Coopération)
- CD Aude (la Guilde)

Région Bourgogne-Franche-Comté

- Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC International)

Région Auvergne-Rhône-Alpes

- Ville et Métropole de Lyon (SCD)

Région SUD/PACA

- La Région Sud
- Ville de Marseille (Eurasianet)

Pays partenaires des projets de la 2^{ème} phase

Afrique

-
- Guinée
- Tchad
- Cameroun
- Mauritanie
- Kenya
- Mozambique
- Tanzanie
- Afrique du Sud
- Djibouti
- Bénin
- Sénégal
- Côte d'Ivoire
- Tunisie
- Maroc
- Algérie
- Egypte
- Ouganda
- Niger
- Burkina Faso

Asie

-
- Inde
- Vietnam

Amérique Latine

-
- Pérou
- Argentine
- Mexique
- Guatemala
- Brésil
- Costa Rica

Océan Indien

-
- Maurice
- Madagascar
- Comores
- Seychelles

Caraïbes

-
- Haïti
- Trinidad et Tobago
- La Dominique
- Sainte Lucie

Proche & Moyen Orient

-
- Liban
- Palestine
- Turquie
- Arménie

Le cadre partenarial

Comité de pilotage stratégique

- Définit les orientations du programme
- Facilite sa mise en œuvre
- Assure le suivi de l'exécution des actions

France Volontaires

- Coordination du programme
- Gestion déléguée des fonds DAECT
- Appui aux projets via son réseau en France et dans le monde
- Pilote la montée en compétence des collectivités

Collectivité territoriale

- Assure la maîtrise d'ouvrage de son projet
- Transmet à l'opérateur toutes les informations et appuis nécessaires
- Participe aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme
- Participe au financement du projet
- Participe à la communication du programme

Opérateur

- Accompagne la collectivité dans toute les étapes de la mobilisation d'un volontaire
- Assure le portage administratif* et financier des contrats des volontaires
- Assure la redevabilité du programme
- Participe à la montée en compétence de la collectivité

Le cadre financier et administratif

La convention

- Convention type signée entre FV, la collectivité territoriale et l'opérateur chef de file
- Annexes: budget (respecter le modèle) + chronogramme

Le budget

- A définir selon la trame type
- La contribution de la collectivité est définie sur la base du % indiqué (soit VSI = 26%, VSI accueil = 27 % SC envoi = 27%, SC accueil = 32%)
- Des plafonds définis pour l'accompagnement des volontaires
- Validation par le service financier de FV, avant signature de la convention

Le pilotage financier

- Fonds versés à l'opérateur par FV et la collectivité
 - 1er versement de 70% de la subvention de la DAECT réalisé par France Volontaires
 - 1er versement de la Collectivité Territoriale
 - Un second versement de la Collectivité Territoriale (Solde)
 - Un second versement de 30% au titre du solde la subvention DAECT après transmission des rapports techniques et financiers
- Justification des dépenses selon leur nature (reel ou forfait)
- Guide de procédures financières à disposition
- Reporting financier et narratif trimestriel (même lorsque peu d'activités) assuré par l'opérateur

Le cadre d'accueil et d'envoi d'un volontaire en Service Civique international

(slides fournis par l'Agence du service civique)

« Territoires volontaires » - Accueillir un volontaire originaire d'un pays partenaire

Collectivité bénéficiant d'un agrément de Service Civique

Collectivité ne bénéficiant pas d'un agrément de Service Civique

Grâce à l'agrément de la collectivité

- Accueil du volontaire au sein des services de la collectivité avec un tuteur agent ou élu de la collectivité. **En tant qu'organisme agréé**, la collectivité prend en charge tout le processus : gestion administrative, tutorat pendant la mission, etc.
- Si le volontaire intervient sur une nouvelle mission, demander un avenant à l'agrément au [réfèrent départemental Service Civique](#)
- La collectivité peut s'appuyer sur l'expertise de l'opérateur pour la recherche d'un partenaire étranger, l'éventuelle définition de la mission, le recrutement, les démarches administratives, la formation des tuteurs.
- **L'opérateur ne mobilise cependant pas son agrément**

Grâce à l'agrément de l'opérateur associatif du programme TEVO, sans intermédiation

- Accueil du volontaire au sein d'une structure locale partenaire de la collectivité avec un tuteur salarié ou bénévole de la structure partenaire
- L'opérateur gère donc tout le processus d'accueil du volontaire : contrat, tutorat au quotidien, accompagnement au projet d'avenir, mission, etc.
- **La collectivité ne mobilise pas son agrément et pas d'intermédiation de l'opérateur vers la collectivité et ne prend en pas en charge l'accompagnement au quotidien de la mission**

Grâce à l'agrément de l'opérateur associatif du programme TEVO, en intermédiation vers la collectivité

- Accueil du volontaire au sein des services de la collectivité avec un tuteur agent ou élu de la collectivité
- Définir les rôles de la collectivité et de l'opérateur associatif dans la [convention de mise à disposition du volontaire](#)

« Territoires volontaires » - Envoyer un volontaire auprès d'un partenaire étranger

Collectivité bénéficiant d'un agrément de Service Civique

Collectivité ne bénéficiant pas d'un agrément de Service Civique

Grâce à l'agrément de la collectivité

- Si le volontaire intervient sur une nouvelle mission, demander un avenant à l'agrément au [référént départemental Service Civique](#)
- En tant qu'organisme agréé, la collectivité prend en charge tout le processus : gestion administrative, tutorat pendant la mission, etc.
- La collectivité peut s'appuyer sur l'expertise de l'opérateur pour dans la recherche d'un partenaire étranger, l'éventuelle définition de la mission, le recrutement, les démarches administratives, la formation des tuteurs.
- **L'opérateur ne mobilise cependant pas son agrément**

Grâce à l'agrément de l'opérateur associatif

- Si le volontaire intervient sur une nouvelle mission, demander un avenant à l'agrément au référént concerné
- L'ensemble de l'accueil, du tutorat, de l'accompagnement, des démarches administratives, de la recherche d'un partenaire étranger est assuré par le partenaire associatif
- La collectivité porte le projet pour le territoire mais **ne mobilise pas son agrément si elle est agréée** (et ne prend donc en pas en charge l'accompagnement au quotidien de la mission)
- La mise à disposition s'effectue directement de l'opérateur associatif vers le partenaire étranger